**7580 Résumé**

Ce projet de loi vise à maintenir temporairement des aides financières d’urgence instituées par voie de règlement grand-ducal pendant l’état de crise en faveur des petites entreprises les plus touchées par les conséquences de la pandémie afin de leur fournir des liquidités pour faire face à leurs besoins les plus urgents.

Il s’agit des subventions suivantes :

* l’indemnité d’urgence certifiée complémentaire (5 000 euros) ;
* l’aide forfaitaire unique de 12 500 euros.